

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES LORS DES STAGES EN
ENTREPRISES (uniquement les déplacements)
LES EXTERNES PEUVENT EN BENEFICIER EGALEMENT**
NS 93-179 du 24/3/93

A remettre impérativement à l'Intendance bureau 1, dès le retour de stage
Si vacances scolaires le remettre à la rentrée
Les dossiers incomplets ne seront pas traités bien lire la dernière page (4)

**DEMI-PENSIONNAIRE : VOUS ETES MIS EXTERNE PENDANT TOUTE LA DUREE DU STAGE POUR POUVOIR
BENEFICIER D'UNE REMISE D'ORDRE.**
SI VOUS SOUHAITEZ GARDER VOTRE REGIME, CONTACTER L'INTENDANCE.

STAGIAIRE

CLASSE.....

Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

Date du stage..... Nombre de jours en entreprise.....

Avez-vous utilisé votre véhicule personnel ? OUI NON

Nombre de trajets Aller au total..... **Nombre de trajets Retour au total.....**

ENTREPRISE

NOM DE L'ENTREPRISE.....

Adresse du lieu du stage.....

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION (ne pas remplir)

TRANSPORT

Distance Aller en Km.....

Nombre total de Km Aller/Retour.....

Tarif kilométrique (au taux SNCF 2^{ème} classe).....Euros

Tickets de Transport (bus, SNCF)Euros

TOTAL DU REMBOURSEMENT.....Euros.

texte adopté au Conseil d'administration du 11 avril 2005 modifié au Conseil d'administration du 27 nov. 2006, à celui du 06 mai 2008 et à celui du 25 juin 2012.

MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES LORS DES STAGES EN ENTREPRISES. LES EXTERNES PEUVENT EN BENEFICIER EGALEMENT

(NS 93-179 du 24/3/93)

L'objectif est d'éviter un surcoût aux familles dans la limite des crédits mis à disposition par le Rectorat. Par ailleurs, Le principe de remboursement est limité aux surcoûts occasionnés par le stage par rapport à une période de scolarisation normale. Il ne s'exercera pas si le remboursement espéré est inférieur à 6,50 euros.

PREALABLE : Aucune participation ne sera accordée si le stage est rémunéré ou gratifié.

1) HEBERGEMENT : Pas de remboursement

2) RESTAURATION : Pas de remboursement. Une remise d'ordre sera appliquée automatiquement aux demi-pensionnaires

3) TRANSPORT & DEPLACEMENT

A L'INTERIEUR DE OU D'UNE COMMUNAUTE URBAINE

Pour se rendre sur leur lieu de stage, les élèves doivent utiliser les transports en commun. Il **n'y a pas de remboursement véhicule personnel pour des déplacements intra-muros**. Si l'élève utilise les transports en commun qu'il prend ordinairement pour se rendre au Lycée, aucun remboursement n'est effectué.

Cependant pour les élèves qui n'auraient pas d'abonnement T2C, un remboursement restera possible contre signature d'une déclaration sur l'honneur précisant l'absence d'abonnement T2C en temps ordinaire (périodes hors stages).

Si l'élève utilise des transports en commun différents de ceux qu'il prend habituellement pour se rendre au Lycée et qui lui occasionnent des dépenses supplémentaires, il doit produire les nouveaux titres de transport : tickets d'autocar (hors T2C non remboursés sauf si déclaration sur l'honneur), billets de train, etc....

Il conviendra aussi de préciser, au moment de la remise des pièces justificatives, le nombre de jours réels passés dans l'entreprise .

HORS COMMUNAUTE URBAINE

A TITRE EXCEPTIONNEL ET AVANT LE DEPART EN STAGE : Si les transports en commun ne peuvent être utilisés (absence ou horaires incompatibles), l'élève doit faire une demande écrite, AVANT SON DEPART, l'autorisant à utiliser son véhicule personnel. Celle-ci doit être adressée au Proviseur. Cette autorisation purement administrative pour des raisons d'assurance, n'ouvre pas droit à remboursement, à l'intérieur de ou des communautés urbaines

Pour le calcul du remboursement, la distance aller/retour prise en compte sera la plus courte (via-Michelin) et sera choisie par l'intendance entre soit :

-la résidence familiale ou personnelle - lieu de stage

Soit -le lycée – lieu de stage

Ex : résidence familiale Issoire, stage Riom : 50 km

Lycée Sidoine, stage Riom : 15 km

Le remboursement s'effectuera sur la base du lycée/Riom

Le prix du kilomètre est calculé sur la base du tarif SnCF 2^{ème} classe.

REMBOURSEMENT MAXIMAL :

Jusqu'à 7 semaines de stage il ne sera remboursé pas plus de 20 km aller et 20 km retour jusqu'à 20 fois pendant toute la durée du stage, soit 800 km maximum soit 120 € tarif 2019

Entre 8 et 11 semaines de stage il ne sera remboursé pas plus de 20 km aller et 20 km retour jusqu'à 30 fois pendant toute la durée du stage, soit 1200 km maximum soit 161 € tarif 2019

Entre 12 et 15 semaines de stage il ne sera remboursé pas plus de 20 km aller et 20 km retour jusqu'à 40 fois pendant toute la durée du stage, soit 1600 km maximum 209 € tarif 2019

Au-delà de 16 semaines de stage il ne sera remboursé pas plus de 20 km aller et 20 km retour jusqu'à 50 fois pendant toute la durée du stage, soit 2000 km maximum 243 € tarif 2019

Les billets de train seront calculés sur la distance maximale qui correspond à la durée du stage

Ex : 120 € de remboursement pour 300 € de tickets pour un stage de 7 semaines
209 € de remboursement pour 400 € de tickets pour un stage de 13 semaines

4) ASSURANCE :

Les élèves et étudiants bénéficient de la législation sur les accidents du travail, par ailleurs, le lycée a souscrit pour eux une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'ils pourraient causer aux tiers.

5) MODALITES DE GESTION :

Le bureau 1 de l'intendance assurera la gestion de cette procédure. Tous les justificatifs et pièces nécessaires (RIB/RIP) devront lui être remis dès la fin du stage afin de pouvoir procéder au versement de ces indemnités dans les meilleurs délais.

L'Intendant
Jean Philippe DALLE

Le Proviseur
C.PELISSIER

**PIECES A FOURNIR POUR LE
REMBOURSEMENT**

(voir réglementation PAGES 2 ET 3)

**UNE ATTESTATION DE STAGE ETABLIE PAR
L'EMPLOYEUR**

Précisant le nombre de jours dans l'entreprise
Précisant avoir été ou non rémunéré ou gratifié.

UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN :

Fournir les originaux des billets ou tickets agrafés ou collés sur une feuille et présentés dans l'ordre chronologique

-l'attestation sur l'honneur pour déplacement à l'intérieur de l'agglomération clermontoise si absence d'abonnement T2C en temps ordinaire

IMPORTANT

Joignez impérativement au dossier un RIB

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS S'ADRESSER AUX
PROFESSEURS PRINCIPAUX**